

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019 à 18H30**

L'an deux mille dix neuf, le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 11 juillet 2019.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 20

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Pierre CAMPS, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Marie – Line PONCHEL, Denis DESCOSY, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-France COUPE, Michèle ROMERO, Jacques RIO (Pouvoir à Madame SNODGRASS), Michèle LENZ (Pouvoir à Mr ERNULF), Jean – Philippe SANYAS (Pouvoir à Monsieur DESCOSY), Roger FIX (Pouvoir à M. FIGUERAS), Anne DELARIS, Xavier LAFON (Pouvoir à Mme SOUGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel COUPE.

Le Compte rendu de la séance du 11 juin 2019 est adopté (deux abstentions : Madame SOUGNE et Monsieur LAFON).

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes).

2019 – 043 – Renouvellement de l'assemblée communautaire avis sur la composition de l'assemblée délibérante 2020 – 2026.

2019 – 044 – Régie Autonome Des Parkings – Fixation du loyer de la Régie en contrepartie des affectations d'immeubles nécessaires à son activité.

2019 – 045 – Taxe de séjour – Adoption des tarifs pour 2020.

2019 – 046 – Participation pour le financement d'un équipement public exceptionnel antenne Free Mobile Rue de la Tourette.

2019 – 047 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2019 – 048 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'association du Club Nautique de COLLIOURE.

2019 – 049 – Subventions exceptionnelles dans le cadre de l'année de l'Inde.

2019 – 050 – Demande de subvention au titre de la DETR pour le déport des images de VIDEO PROTECTION au PC sécurité lors des grands rassemblements.

2019 – 051 – Décision modificative n° 1 au Budget annexe de la régie des Parkings.

2019 – 052 – Décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune.

2019 – 053 – Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PayFip - Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire.

2019 – 054 – Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR

2019 – 055 – Travaux d'entretien et de restauration du Tech et de ses affluents. Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement TECH – ALBERES.

2019 – 056 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE).

2019 – 057 – Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme passée avec la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris.

2019 – 058 – Modification du tableau des effectifs.

2019 – 059 – Rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport du 26 septembre 2017.

---

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes).

- DECISION MUNICIPALE N°2019 - 15 portant signature d'un contrat de cession avec Monsieur Charles CHU, représentant l'association DIONYSIAC TOUR, pour l'exploitation du spectacle « Marianne Aya Omac » le 6 août 2019. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 3 692,50 € TTC. Un acompte de 50% du prix du spectacle, soit 1 846,25 €, sera réglé sur présentation d'une facture.
- DECISION MUNICIPALE N°2019 - 16 portant signature d'un contrat de cession avec Monsieur Thierry MEIER, représentant l'Association BOITACLOUS, pour la réalisation de spectacles le 15 août 2019. Le prix des spectacles est arrêté à la somme de 17 097.50 € TTC répartie comme suit : 1 800.00 € pour l'organisation, 15 297.50 € pour la cession. Un acompte de 50% du prix des spectacles, soit 8 548.75 €, sera réglé sur présentation d'une facture.
- DECISION MUNICIPALE N°2019 - 17 portant signature d'un contrat de cession avec Monsieur Diego PITTALUGA, représentant la SAS TAC – Territoire Art & Création, pour la représentation du spectacle « Del flamenco a Lorca » dirigé par M. Vicente PRADAL et programmé le 24 juillet 2019. Le prix du

spectacle est arrêté à la somme de 5 591,50 € TTC. Un acompte de 50% du prix du spectacle, soit 2 795,75 €, sera réglé sur présentation d'une facture.

- DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 18 portant souscription d'un marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une navette saisonnière périurbaine de transport de personnes desservant le parc relais de « CAP DOURATS » et le parking de la CROËTTE, attribué à la SARL Central Garage, dont le siège social est ZA de Cap DOURATS à Collioure. Le montant des prestations est arrêté comme suit sur la durée totale du marché (quatre mois) : Montant HT : 71 013,76 € - Montant TTC : 78 115,14 €
- DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 19 portant souscription d'un marché public de prestations de services pour la technique, son et lumière des animations des mois de juillet à septembre 2019, excepté les fêtes de la Saint Vincent 2019, avec la Société DIMENSION EVENTS, dont le siège social est 9 Rue Nicolas Aspert à 66200 ELNE. Le montant du contrat s'élève à la Somme de 17 784,00 € HT soit 21 340,80 € TTC.
- DECISION MUNICIPALE 2019 – 20 portant souscription d'un marché public d'assistance avec la Société Insurance Risk Management, dont le siège social est 56 rue Saint Michel – 66380 PIA, représentée par Monsieur Dominique BOISSERIE, pour l'assistance à la passation des contrats d'assurances de la collectivité (Commune, CCAS et Régies). Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 2.100,00 € TTC. Le règlement s'effectuera en quatre phases comme suit :
  - phase 1 - 30 % de 630 euros
  - phase 2 - 40 % de 840 euros
  - phase 3 – 20 % de 420 euros
  - phase 4 – 10 % de 210 euros
- DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 21 portant souscription d'un contrat de maintenance de type C (préventif et correctif) est conclu avec la société IPERION, dont le siège social est 1, rue Jean SABRAZES – Lot Porte d'Espagne – 66000 PERPIGNAN pour la maintenance de la vidéo-protection comprenant 31 caméras installées sur les sites de la commune. La durée du contrat est de 1 année, soit du 27 juin 2019 au 26 juin 2020, renouvelable deux fois. Le montant annuel de la maintenance est fixé pour 31 caméras à 8 270,46 euros HT, soit 9924,55 euros TTC. Le paiement sera effectué au prorata des équipements installés sur les sites et par budget comme suit :
  1. Budget de la Commune, parc de 18 caméras : 5.762,64 euros TTC
  2. Budget de la Régie des parkings fermés, parc de 13 caméras : 4.161,91 euros TTC
- DECISION MUNICIPALE 2019 - 22 portant extension des lieux d'encaissements des droits de stationnement perçus sur la régie des parkings. Les encaissements des droits de stationnements du parking de l'Amirauté, du parking des Pêcheurs et de l' «Eco-parking » sont intégrés dans la régie des parkings.

**2019 – 043 – Renouvellement de l’assemblée communautaire avis sur la composition de l’assemblée délibérante 2020 – 2026.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’aux termes de l’article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l’année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux à la détermination du nombre ainsi qu’à la répartition des sièges du Conseil Communautaire afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Monsieur le Maire indique que selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de Communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Néanmoins, le Conseil Communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50 % de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires et qu’en application de cette option, le nombre de conseillers peut être porté à 50.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 075-19 en date du 24 mai 2019 le Conseil Communautaire a effectivement décidé :

- De recourir à un accord local en dérogation du droit commun ;
- De porter à 50 le nombre de conseillers communautaires pour la période 2020 – 2026 ;
- D’autre part, et afin de permettre une réelle représentativité des petites communes, que les deux communes les plus peuplées (Argelès-sur-Mer et Elne) cèdent un siège aux communes les moins peuplées (Cerbère et Montesquieu des Albères) lesquelles n’auraient eu qu’un seul représentant sous régime de droit commun ;
- De Maintenir à 15 le nombre de vice – présidents qui pourra en être issu.

Monsieur le Maire précise que dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2013 et 2019, le Conseil Communautaire a arrêté la composition suivante pour le mandat 2020 - 2026 :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	3
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	4
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DE FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais impératif que les Conseil Municipaux des Communes membres se prononcent sur la proposition retenue par délibération prise avant le 31 août 2019, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40 le nombre de conseillers communautaires s'appliquera de droit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ACCEPTÉ** qu'il soit recouru à un accord local afin de procéder au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS ;

2 – **ACCEPTÉ** que le nombre conseillers communautaires soit porté à 50 ;

3 – **DONNE** avis favorable à la composition du Conseil communautaire telle que présentée ci – dessus ;

4 – **ACCEPTÉ** que le nombre de vice – présidents qui pourra en être issu soit fixé à 15.

**2019 – 044 – Régie Autonome Des Parkings – Fixation du loyer de la Régie en contrepartie des affectations d'immeubles nécessaires à son activité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°111/2014 du 18 décembre 2014, la commune a créé une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial des parcs publics de stationnement de la commune.

Il indique qu'aux termes de l'article R.2221-81 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le conseil municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune. / Le montant des rémunérations du personnel communal mis à la disposition de la régie est remboursé à la commune. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.* »

Il rappelle que la commune a affecté à la régie des parkings les parcs de stationnement aériens fermés suivants :

- Parking du GLACIS
- Parking du CAP DOURAT
- Parking de l'AMIRAUTE
- Parking des Pêcheurs

Monsieur le Maire précise par ailleurs et de façon complètement facultative, les services de France Domaine ont été saisis d'une demande d'avis sur la valeur locative annuelle estimée de chacun de ces quatre biens immeubles. Par avis en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, les valeurs suivantes ont été estimées :

<b>BIENS</b>	<b>VALEUR LOCATIVE ANNUELLE</b>
Parking du GLACIS	100 000 €
Parking du CAP DOURAT	42 000 €
Parking de l'AMIRAUTE	20 000 €
Parking des Pêcheurs	14 000 €

Monsieur le Maire propose donc de fixer le loyer annuel de ces parkings comme suit :

BIENS	LOYER ANNUEL
Parking du GLACIS	124 000 €
Parking du CAP DOURAT	42 000 €
Parking de l'AMIRAUTE	20 000 €
Parking des Pêcheurs	14 000 €

Monsieur le Maire indique que ce loyer sera porté en dépense au budget annexe de la régie des parkings (nomenclature M4) et en recette au budget de la commune (nomenclature M14).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **FIXE** le loyer annuel des parkings de la régie des parkings comme suit :

BIENS	LOYER ANNUEL
Parking du GLACIS	124 000 €
Parking du CAP DOURAT	42 000 €
Parking de l'AMIRAUTE	20 000 €
Parking des Pêcheurs	14 000 €

2 – **DIT** que le loyer annuel sera actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (Index de référence : dernier trimestre 2018).

3 – **DIT** que ce loyer sera porté en dépense au budget annexe de la régie des parkings et en recette au budget principal de la commune.

#### **2019 – 045 – Taxe de séjour – Adoption des tarifs pour 2020.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune à vocation touristique ;

Considérant que la loi de finances pour 2017 est venue modifier les règles relatives à la taxe de séjour sur les points suivants:

- Tarifs
- Recouvrement

Après en avoir délibéré, par DIX HUIT (18) voix pour et DEUX (2) abstentions (Mme SOUGNE et M. LAFON) :

1 - **ADOpte** les dispositions et les tarifs suivants pour la taxe de séjour pour 2020 :

• Affectation de la taxe de séjour :

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la commune.

• Assujettis / Catégories d'hébergement :

La taxe est applicable à toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est due par les loueurs, hébergeurs, logeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes mentionnées ci-dessus, de même que par les autres intermédiaires s'ils reçoivent le montant des loyers dus.

• Tarifs :

<b>Taxe de séjour</b>	
<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Palaces	4,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés de Tourisme 5 étoiles,	2,27 €
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €
Hotel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hotel de Tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hotel de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,76 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.56€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance .	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux appliqué par personne et par nuitée est de 3,64% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

• **Exonérations** :

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer (calculé sur une base mensuelle) est inférieur à 100 euros ;
- les personnes logées à titre gratuit.

Les hébergeurs seront chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations et devront pouvoir les produire à la demande de la commune.

• **Perception de la taxe de séjour** :

La période de perception est fixée à l'année.

• **Sanctions** :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse une mise en demeure en LRAR. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75 % par mois de retard, comme le stipule l'article L2333-46 du CGCT.

Sans retour ou si l'hébergeur refuse d'obtempérer, des contraventions de 4<sup>ème</sup> classe seront appliquées, conformément à l'article R.2333-54 du CGCT.

**2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2019 – 046 – Participation pour le financement d'un équipement public exceptionnel : Antenne Free Mobile Rue de la Tourette.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 332.8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Monsieur le Maire précise que lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.



Monsieur le Maire fait part du projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la Société FREE MOBILE, dans le cadre du déploiement de son réseau 4G – 5G, sur la parcelle cadastrée section AR N° 348 dont l'adresse est 10, Rue de la TOURETTE lequel projet nécessite une extension de réseau électrique dont le montant a été évalué par ENEDIS après étude.

Monsieur le Maire expose ainsi que le devis établi par l'entreprise de service public ENEDIS, pour la réalisation de ces travaux, s'élève à la somme de 4 765,80 € HT soit 5 718, 96 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce projet de par son importance revêt un caractère exceptionnel et de ce fait une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) peut être sollicitée. En effet, celle-ci permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération, cette participation pouvant être mise en œuvre pour les installations agricoles, commerciales, artisanales et industrielles lorsque la réalisation de la construction nécessite, par sa nature, sa situation ou son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **INSTITUE** la Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE) ;

2 – **FIXE** le montant de cette participation à la somme de 4 765,80 € HT soit 5 718, 96 € TTC correspondant aux travaux de raccordement électrique à demander à FREE MOBILE qui s'est engagé à la payer ;

3 – **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**2019 – 047 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2010, la commune a décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif dénommé « Pass'sport » est destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de COLLIOURE et vient en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions d'attribution de cette participation ont été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure
- Quotient familial des familles : inférieur à 800 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Et donne lecture du modèle de convention à intervenir entre la Commune et les associations concernées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** au dispositif PASS'SPORT pour 2019 – 2020 ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions avec les associations concernées par le dispositif dont le texte demeure annexé à la présente.

### **2019 – 048 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'association du Club Nautique de COLLIOURE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 « Club Nautique de Collioure », représentée par son Président Monsieur Laurent RAVAGNI, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des locaux faisant partie intégrante de l'ensemble bâti de la plage Saint-Vincent, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention rédigé à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** au principe de cette mise à disposition,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Club Nautique, dont le texte demeurera annexé à la présente.

### **2019 – 049 – Subventions exceptionnelles dans le cadre de l'année de l'Inde.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2019 – 032 en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué les subventions 2019 aux associations de la commune ou à celles participant à la vie locale.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'année de l'Inde, deux subventions ont été allouées aux associations suivantes :

- Perspectives asiennes : 1 200 €

- Voix du Yoga : 1 300 €

Monsieur le Maire indique que pour finaliser leurs actions sur l'année, les associations citées ci-dessus ont besoin de fonds supplémentaires dans les conditions suivantes :

- Perspectives asiennes : 250 € (ce qui porterait la subvention totale à 1 450 €).

- Voix du Yoga : 300 € (ce qui porterait la subvention totale à 1 600 €).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par DIX HUIT (18) voix pour et DEUX (2) abstentions (Mme SOUGNE et M. LAFON) DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Perspectives asiennes : 250 €

- Voix du Yoga : 300 €

### **2019 – 050 – Demande de subvention au titre de la DETR pour le déport des images de VIDEO PROTECTION au PC sécurité lors des grands rassemblements.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la couverture du Centre de Supervision Urbain (CSU) en appui des autres dispositifs de sécurité mis en place pour les fêtes de Saint - Vincent fait depuis bientôt trois ans ses preuves. Le CSU est devenu un outil indispensable et incontournable pour la protection des biens et des personnes.

Cet outil est d'autre part validé par l'ensemble des autorités impliquées dans l'organisation et la sécurité de cette manifestation de masse. Les fêtes de Saint - Vincent qui s'étalent sur 4 jours, sont des fêtes ancrées dans la culture et la tradition de Collioure, elles mobilisent tous les acteurs locaux et représente la plus grande fréquentation de masse de l'année, avec les fêtes de la Saint-Sylvestre.

A ce titre, le dispositif de sécurité mis en place par les autorités compétentes fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Préfet.

Un poste de commandement de sécurité (PC) est mis en place pendant toute la durée de l'événement au stade de Collioure. Les autorités et acteurs de sécurité et protection sont régulièrement au PC et suivent en étroite liaison radio la Police Municipale et son CSU en collaboration avec la gendarmerie, les interventions de tous ordres.

Aussi a t –il été constaté au cours des différentes réunions bilan (RETEX) que le déport des images du CSU au niveau du PC de sécurité serait d'une grande utilité pour des prises de décision qui seraient mieux évaluées, mieux coordonnées et mieux ciblées en présence des images et de **l'évènement en direct via le CSU.**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite donc procéder à l'installation d'un poste de supervision vidéo pour le PC répondant à cet impératif et que pour ce faire, un devis a été sollicité auprès du fournisseur IPERION avec lequel la ville a traité le marché de fourniture initial.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette acquisition s'élèverait à la somme de 5 263, 95 € HT soit 6 316, 74 € TTC et qu'afin de parfaire le financement de cette acquisition, il conviendrait de solliciter des services de l'Etat, une participation financière au titre des crédits DETR 2019, à hauteur de 80% du montant de l'investissement envisagé.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de l'opération pourrait donc être le suivant :

**DEPENSES :**

Installation vidéo PC :	5 263, 95 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>5 263, 95 € HT</b>

**RECETTES :**

DETR 2019	4 235, 16 € HT
AUTOFINANCEMENT	1 028, 79 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>5 263, 95 € HT</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – **VALIDE** le principe de cette opération

1 – **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de celle- ci tel qu'exposé ci – dessus ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

**2019 – 051 – Décision modificative n° 1 au Budget annexe de la régie des Parkings.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la régie des parkings à autonomie financière de la commune au 30 juin 2019 conduit à la nécessité une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose dans cette perspective de prendre la décision modificative N°1 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

**(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 809.866,00 €

Recettes : 809.866,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 783.433,00 €

Recettes : 783.433,00 €

**TOTAL :**

Dépenses : 1.593.299,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 177.392,00 €

Recettes : 1.593.299,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 177.392,00 €

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chapitre 021 – dépenses imprévues	021	110 676	<b>-58 900</b>	51 776
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	023	148 585	<b>+ 8 900</b>	157 485
Chapitre 011 –Loyers immobiliers	6132	150.000	<b>+50 000</b>	200.000
<b>TOTAL</b>		<b>409 261</b>	<b>0</b>	<b>409 261</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>DEPENSES / OPERATIONS</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
18-13 Eco parking	16411	2 938	<b>-2 938</b>	0
Sans opération	16411	0	<b>+2 938</b>	2 938
19-01 Travaux de voirie des parkings / accessibilité et remontée entrée du glacis centre ville	2181	56 295	<b>+3 450</b>	59 745
19-02 Acquisition de barrières	2181	0	<b>+1 360</b>	1 360
	2188	2 725	<b>+4 090</b>	6 815
	<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>61 958</b>	<b>8 900</b>	<b>70 858</b>
<b>RECETTES</b>				
Virement de la section de fonctionnement	021	148 585	<b>8 900</b>	157 485
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>61 958</b>	<b>8 900</b>	<b>70 858</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809.866,00 €

Recettes : 809.866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 792.333,00 €

Recettes : 792.333,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.602.199,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 186.292,00 €

Recettes : 1.602.199,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 186.292,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings que présentée ci-dessus.

**2019 – 052 – Décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 30 juin 2019 conduit à la nécessité :

- 1- de procéder à l'ouverture de crédits en dépense et en recette sur les deux sections budgétaires du budget principal de la commune
- 2- une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur ces 2 sections par la voie d'une décision modificative.

Il est donc proposé dans cette perspective de prendre la décision modificative N°2 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 – modifiée par la DM N°01 du 11 juin 2019)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.279.521,00 €

Recettes : 6.279.521,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2.695.054,00 €

Recettes : 2.695.054,00 €

**TOTAL :**

Dépenses : 8.974.585,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

Recettes : 8.974.585,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 022 – Dépenses imprévues	Ch 022	0	26 460	26 460
Chap 023- Virement à la section d'invest	Ch 023	272 692	12 000	284 692
Chap 011 – Habillement Vététistes RISC	60636	0	565	565
Chap 011 – Frais d'études montée château royal	617	2 000	10 800	12 800
Chap 65 – Subventions de fonctionnement	6574	137 380	550	137 930
	<b>TOTAL</b>	<b>412 072</b>	<b>50 375</b>	<b>462 447</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 74 SUBV DDTM – habillement bénévoles de la RISC	7471	0	375	375
Chap 75 – Location	751/752	150 000	50 000	200 000
	<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>50 375</b>	<b>200 375</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>DEPENSES OPERATIONS</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Op 19-38 Acq mat et logiciels informatiques	2183	8 750	<b>4 200</b>	12 950
Op 19-41 RISC : Acquisition VTT	2188	0	<b>6 000</b>	6 000
Op 19-42 Eclairage du boulo-drome St Fernand	21533	0	<b>5 800</b>	5 800
	<b>TOTAL</b>	<b>8 750</b>	<b>16 000</b>	<b>24 750</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 021-Virement de la section de fonct.	Ch 021	272 692	<b>12 000</b>	284 692
Chap 013 Sub DETR – RISC acquisition VTT	1341	0	<b>4 000</b>	4 000
	<b>TOTAL</b>	<b>272 692</b>	<b>16 000</b>	<b>288 692</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.329.896,00 €

Recettes : 6.329.896,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2.711.054,00 €

Recettes : 2.711.054,00 €

**TOTAL :**

Dépenses : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

Recettes : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Général de la Commune telle que présentée ci-dessus.

**2019 – 053 – Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PayFip - Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques et que la mise en place de PayFIP permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Monsieur le Maire explique que pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal utilisé pour la connexion au site de «www.impots.gouv.fr» et qu'à terme, une authentification par *France Connect* sera proposée qui offre l'avantage pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir

à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'usager le souhaite.

Monsieur le Maire indique également que les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI, que les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et que le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Monsieur le Maire présente toutefois le coût du service bancaire à la charge de la collectivité qui s'élève à :

- 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€
- 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion à ce service proposé aux communes par la DGFIP.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE D'INSTAURER PAYFIP** pour l'intégralité des recettes de la commune et de la régie du port et des mouillages aussitôt que possible.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention qui demeurera annexé à la présente.

#### **2019 – 054 – Inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Monsieur le Maire présente les tracés concernant la commune dont les itinéraires sont les suivants :

- **Massif de la Madeloc**
- **Circuit des fortifications**

Monsieur le Maire informe que ces itinéraires feront l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire. Une fois les itinéraires inscrits au PDIPR, si ces derniers ne peuvent être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer



le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Monsieur le maire expose que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par la **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris** structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement d'un balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

Monsieur le Maire informe enfin que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où ces itinéraires seront affectés à l'usage du public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - APPROUVE** les tracés des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

**2 - AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

LIEU-DIT	NOM DE LA VOIE OU N° PARCELLE
Consolacio	Chemin dit de Consolation
Coll de Mollo	Chemin dit Del Coll de Mollo
Coma Xeric	Chemin rural dit de Puig Pelat
Coma Xeric	Voie communale N°6 Dite Del Coll de Mala Cara
Correc d'en Baus	Chemin rural dit de Sant Elmes
Saint Elmes	Chemin rural dit de la Creue Blanco
Vall de Pintes	Chemin rural dit du Val de Pinte
Consolacio	Chemin rural Collioure à Consolacio

**3 – DEMANDE** que soit ajouté le chemin du mas de la Serre au Hameau du RIMBAU ;

**4 - S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur les –dits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

**5 - AUTORISE** le balisage et la signalisation des itinéraires empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

**6 - ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR

**7 - MANDATE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2019 – 055 – Travaux d’entretien et de restauration du Tech et de ses affluents. Convention avec le Syndicat Mixte d’Aménagement TECH – ALBERES.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle AI 189 en bordure de cours d’eau et que cette parcelle correspond au parking du DOUY (P3).

Monsieur le Maire rappelle que les berges et le lit des cours d’eau nécessitent la réalisation de travaux d’entretien pour éviter des problèmes de débordements ou d’érosions lors des crues en particulier par la création d’embâcles et qu’en outre, certaines plantes invasives présentes sur les berges nécessitent des interventions de gestion afin de préserver la biodiversité et les services rendus par les cours d’eau (qualité de l’eau, ralentissement des crues, loisirs, usages...).

Monsieur le Maire ajoute que réglementairement, l’entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code l’environnement).

Monsieur le Maire expose que compte tenu du constat de défaillance et de la difficulté d’assumer ces travaux pour les particuliers, le Syndicat du Tech en concertation avec les communes et les communautés de communes de son périmètre a décidé de se substituer aux propriétaires pour effectuer les travaux d’Intérêt Général nécessaires et prioritaires. Le calendrier de ces travaux est compris entre fin septembre 2019 et septembre 2020. La période d’intervention est soumise aux intempéries (crues), aux contraintes réglementaires (préservation de la faune et de la flore), et à la disponibilité des entreprises. Il peut donc être amené à évoluer.

Monsieur le Maire indique qu’aucune participation financière n’est demandée aux riverains, les travaux sont assumés par la taxe GEMAPI prélevée par les communautés de communes.

Monsieur le Maire explique qu’en contrepartie et durant la période des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs parcelles les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que, si besoin, les engins strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d’une largeur de six mètres (Article L. 215-18 du Code de l’Environnement). Les travaux consisteront notamment à supprimer la végétation poussant sur les atterrissements (accumulation de sédiments), à gérer les plantes invasives, à abattre les arbres dangereux et à enlever des embâcles.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de Gestion et d’Aménagement TECH – ALBERES propose donc la signature d’une convention d’accès aux parcelles privées dont il donne lecture.

Monsieur le Maire précise qu’en l’absence de réponse avant le 30 septembre 2019, le Syndicat du Tech se réserve le droit d’utiliser la servitude de passage prévue à l’article L.215-18 du Code de l’Environnement en présence d’une Déclaration d’Intérêt Général.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- 1 – **APPROUVE** le principe de cette autorisation d’accès sur la parcelle AI 189 lui appartenant.
- 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Gestion et d’Aménagement TECH – ALBERES, dont le texte demeurera annexé à la présente.

### **2019 – 056 – Avis sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE).**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l’Eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé.

Monsieur le Maire indique que comme prévu par l’article L. 212 – 6 du Code de l’Environnement, le Conseil Municipal est donc consulté pour avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise que l’avis sera réputé favorable s’il n’intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du courrier de consultation savoir le 12 avril 2019 reçu le 16 avril 2019 donc au 16 août 2019.

Monsieur le maire expose que l’ensemble des documents du projet de SAGE a été transmis aux membres du Conseil Municipal savoir :

- Un Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d’un Règlement
- Un rapport d’évaluation environnementale
- De leurs annexes cartographiques

Aboutissement d’une longue démarche de concertation entre élus locaux, usagers, associations et services de l’Etat, Monsieur le Maire indique que le SAGE doit permettre d’atteindre l’équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes de travail définis collectivement :

1. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l’avenir de la plaine du Roussillon.
2. Partager l’eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l’équilibre quantitatif.
3. Réguler la demande en eau par une politique volontariste d’économies.
4. Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu’ils soient de bonne qualité.
5. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
6. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l’ensemble des documents composant le projet de SAGE arrêté par la Commission Locale de l’Eau du 11 avril 2019.

### **2019 – 057 – Avenant n°2 à la convention de service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme passée avec la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’en application du Code général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 5211 – 2 et du Code de l’Urbanisme notamment les articles L. 422-1 et suivants et R. 423-14 et suivants, sur demande des Communes, il a été la mise en place en juillet 2009 par la Communauté de Communes ALBERES et de la Côte Vermeille un service instructeur des demandes d’autorisation d’urbanisme avec possibilité de mise à disposition de celui – ci.

Monsieur le Maire précise qu’une convention de service commun d’instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l’occupation des sols a été conclue entre la Commune de COLLIOURE et la Communauté de Communes ALBERES - Côte Vermeille – Illibéris.

Monsieur le Maire indique que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 23 septembre 2009.

Monsieur le Maire ajoute que les mutations récentes et à venir des modalités d'instruction nécessitent une deuxième modification de ladite convention. En effet :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le service chargé de l'instruction d'un permis portant sur un ERP doit instruire le volet « accessibilité aux personnes à mobilité réduite ».
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communes devront être en mesure de recevoir les dossiers de demande de d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (c'est une option jusqu'à cette date) ;
- Enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vertu de la Loi ELAN, les Communes de plus de 3 500 habitants devront être dotés d'outils informatiques permettant une instruction totalement dématérialisée.

Monsieur le Maire expose donc le projet d'avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols à intervenir entre les parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 avec la CC ACVI dont le texte demeurera annexé à la présente.

#### **2019 – 058 – Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire expose qu'ainsi, dans le cadre d'une réorganisation du Musée d'Art Moderne de la Ville, il serait nécessaire de créer :

- Un emploi permanent de Conservateur du patrimoine à temps complet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **1° DECIDE de créer :**

- 1 emploi permanent de Conservateur du patrimoine à temps complet

**2° PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits sur le budget de l'exercice 2019 et des suivants, au chapitre 012.

**3° DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence comme en annexe de la présente délibération.

**2019 – 059 – Rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport du 26 septembre 2017.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de COLLIOURE au cours des les exercices 2011 et suivants et que cet examen a donné lieu au rapport d'observations définitives n° GR/17/2039 du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 243-5 du code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite du Maire, ont été communiqués au Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2017 ce dont l'assemblée a pris acte par délibération n° 2017 – 100.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, à la suite de la présentation du rapport d'observation définitive à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport qui a été établi à cet effet, transmis à l'ensemble des élus et qui sera également transmis au Greffe de la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **prend acte** de la communication de ce rapport qui demeurera annexé à la présente.

Le Maire de Collioure

Jacques MANYA



